

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 janvier 2014

Présents: MM CH. DUPUIS, Bourgmestre-Président
B. LAMBERT, D. LALOYAUX,
B. BOUILLET, F. NDONGO ALO'O, Echevins;
J-M. SNAUWAERT, Président du CPAS ;
B. FAGOT, S. THIBAUT, M. LUST,
A. JALLET, J. COLLIN,
G. BORGNIET, ~~D. VAN DE SYPE~~,
S. VINCENT, A. SOLBREUX, S. DELAUW,
C. HOUSSIERE, G. LEURQUIN,
~~J-P HANNOTEAU~~, Conseillers;
S. WERION, Directrice Générale f.f.,

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la réunion conjointe Ville/CPAS – Information
2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 décembre 2013 – Approbation
3. Courriers Tutelle – Information
4. Situation de caisse – Information
5. Plan général d'Urgence et d'Intervention – Modifications – Approbation
6. Plan de Cohésion Sociale – Conventions de partenariat avec transferts financiers 2014 – Approbation
7. Placement points lumineux
8. Service Incendie – Achat de matériel de bureau – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
9. Service Incendie – Recrutement pompiers professionnels – Définition des épreuves
10. Service Incendie – Vente d'un véhicule déclassé
11. Personnel – Statuts administratifs – Modifications

HUIS-CLOS

12. Personnel communal – Engagements – Information

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur CH. DUPUIS, Bourgmestre demande le vote pour l'urgence en vue de l'ajout d'un point au Conseil Communal suite au vol qui s'est déroulé fin de la semaine passée.

Le Conseil communal vote à l'unanimité.

1. Procès-verbal de la réunion conjointe Ville/CPAS – Information

Le Conseil communal prend connaissance du procès-verbal de la réunion conjointe Ville/CPAS tenue le 27 décembre 2013.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 décembre 2013 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 décembre 2013 à l'unanimité.

3. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 20 décembre 2013 relatif à Beaumont – Marchés publics – Tutelle générale – TF – Service Technique – Achat de mobiliers divers pour les salles communales – Relance lot : Achat de poubelles de toilette et de porte-rouleau – Arrêt référencé O50202/CMP/degry_thi/Beaumont//2013/06719/LCTF – 86013.

- Du 03 janvier 2014 relatif à Beaumont – Marché Public – Tutelle générale – TGO6 – Service Technique – Matériel d'exploitation 2013 référencé O50202/CMP/lux_mél/Beaumont/TGO6/2013/06181/LCokav – 83399.

- Du 06 janvier 2014 relatif à la Ville de Beaumont – Modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2013 votées en séance du Conseil communal en date du 12 novembre 2013 référencé : DGO5/O50004/157394/noire_lau/83418.

4. Situation de caisse – Information

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances présente le PV de situation de caisse.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 03 décembre 2013;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE:

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 03 décembre 2013

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

5. Plan général d'Urgence et d'Intervention – Modifications – Approbation

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté 2 ter de la loi du 31/12/1963 sur la protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 16/02/2006 relatif aux Plans d'Urgence et d'Intervention ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu l'approbation en séance de cellule de sécurité communale du 5 mars 2011 du projet de Plan Général d'Urgence et d'Intervention de Beaumont préparé en son sein ;

Considérant le courrier du 16 octobre 2013 du Gouverneur de la Province sollicitant la finalisation des modifications du Plan d'Urgence et d'Intervention ;

Considérant le rapport daté du 20 janvier 2014 relatif à la réunion de la Cellule de Sécurité communale du 16 janvier 2014 ;

Vu le Plan Général d'Urgence et d'Intervention communal joint en annexe de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Plan Général d'Urgence et d'Intervention de Beaumont

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que le Plan d'Urgence et d'Intervention communal – en vue de son approbation – au Gouverneur de la province de Hainaut, 13 rue Verte à 7000 Mons.

6. Plan de Cohésion Sociale – Conventions de partenariat avec transferts financiers 2014 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention de partenariat conclue avec la Maison des jeunes de Beaumont en date du 14 janvier 2014;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 du Parlement Wallon relatifs au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que la subvention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 et est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le développement d'activités intergénérationnelles ;

Considérant l'article 84011 du PCS, du service ordinaire du budget de l'exercice 2014;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : La Ville de Beaumont octroie une subvention de 5000 euros à l'ASBL Maison de Jeunes, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour améliorer le bien-être et favoriser le sentiment d'intégration des aînés ; renforcer la solidarité et la compréhension entre générations ; utiliser et échanger les savoirs de tous.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit la preuve des dépenses effectuées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale avec les moyens nécessaires qui lui ont été rétrocédés, chaque année au plus tard dans les trois mois de l'exercice comptable.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article budgétaire 84011 du PCS, du service ordinaire du budget de l'exercice 2014.

Article 5 : La Ville verse au partenaire cocontractant 75% des moyens financiers dans les 60 jours qui suivent la notification d'octroi de la subvention liée à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale par l'administration régionale. La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention de partenariat conclue avec le Foyer Culturel en date du 14 janvier 2014;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 du Parlement Wallon relatifs au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que la subvention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 et est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le développement d'actions socio-culturelles accessibles à un public précarisé ;

Considérant l'article 84010/123-02 du PCS, du service ordinaire du budget de l'exercice 2014;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : La Ville de Beaumont octroie une subvention de 3000 euros à l'ASBL Foyer Culturel, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour dynamiser le territoire communal, y compris les quartiers les plus isolés socialement, et favoriser l'intégration de toute personne quel que soit son âge, son milieu social, économique ou culturel en organisant des actions culturelles et sociales accessibles à tous

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit la preuve des dépenses effectuées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale avec les moyens nécessaires qui lui ont été rétrocédés, chaque année au plus tard dans les trois mois de l'exercice comptable.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 84010/123-02 du PCS, du service ordinaire du budget de l'exercice 2014.

Article 5 : La Ville verse au partenaire cocontractant 75% des moyens financiers dans les 60 jours qui suivent la notification d'octroi de la subvention liée à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale par l'administration régionale. La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

7. Placement points lumineux

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux à hauteur de la nouvelle construction se situant à côté du n°101 chaussée de Chimay à 6500 Solre-Saint-Géry ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 600 € H.T.V.A. et de 726 € T.V.A. comprise (devis n° 6200) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20140023) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1^{er}: L'intercommunale A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de Solre-Saint-Géry (devis n° 6211) – Chaussée de Chimay à Solre-Saint-Géry – au montant de 600 € H.T.V.A. et de 726 € T.V.A. comprise.

Art. 2 Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Art.3 D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2014, article 42601/732-54 (projet : 20140023).

8. Service Incendie – Achat de matériel de bureau – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° busi relatif au marché "Service Incendie - Achat de mobilier de bureau - Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1: Armoire à rideaux., estimé à 1.818,18 € hors TVA ou 2.200,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2: Bureau plan droit., estimé à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3: Goulotte d'électrification horizontale., estimé à 82,64 € hors TVA ou 100,00 €, 21% TVA comprise

- * Lot 4: Support UC mobile, estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5: Caisson métal sur roulettes 3 tiroirs, estimé à 661,15 € hors TVA ou 800,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 6: Top pour caisson sur roulettes, estimé à 123,96 € hors TVA ou 150,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7: Siège avec mécanisme synchrone + accoudoirs RH, estimé à 991,73 € hors TVA ou 1.200,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 8: Chaise visiteur, estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 9: Planning annuel des congés, estimé à 289,25 € hors TVA ou 350,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 10: Pochette , estimé à 148,76 € hors TVA ou 180,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 11: Planning tableau blanc, estimé à 330,57 € hors TVA ou 400,00 €, 21% TVA comprise
- * lot 12: Kit d'écriture, estimé à 123,96 € hors TVA ou 150,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 13: Signalétique de bureau, estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 14: Signalétique de bureau., estimé à 537,19 € hors TVA ou 650,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 15: Armoire de cuisine, estimé à 371,90 € hors TVA ou 450,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 16: Stand mobile, estimé à 2.314,04 € hors TVA ou 2.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.776,79 € hors TVA ou 11.830,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 35101/741-51 (n° de projet 20140013) et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° busi et le montant estimé du marché "Service Incendie - Achat de mobilier de bureau - Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.776,79 € hors TVA ou 11.830,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 35101/741-51 (n° de projet 20140013).

9. Service Incendie – Recrutement pompiers professionnels – Définition des épreuves

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement organique du Service incendie modifié en date du 12 novembre 2013 tel qu'approuvé par le Gouvernement provincial en date du 19 décembre 2013, et plus particulièrement les conditions de recrutement du personnel professionnel ;

Vu la déclaration de vacance de ces 4 emplois votée par le Conseil communal en date du 27 décembre 2013 ;

Considérant qu'il faut arrêter les différentes épreuves de sélection qui seront mises en œuvre pour procéder au recrutement des 4 sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le rapport de Monsieur l'Officier-Chef du service incendie du 15 janvier 2014 présentant lesdites épreuves ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'arrêter les épreuves de sélection à mettre en œuvre pour procéder au recrutement des 4 sapeurs-pompiers professionnels, telles que jointes à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur l'Officier-Chef de service pour information.

RAPPORT

Monsieur le Bourgmestre,

OBJET : Organisation des épreuves de sélection pour le recrutement de 4 sapeurs-pompiers professionnels.

Le Règlement Organique prévoit 5 épreuves de sélection pour le recrutement de 4 sapeurs-pompiers professionnels.

L'article 9c du Règlement Organique prévoit la composition du jury en fonction de l'épreuve.

Le jury doit marquer son accord sur le contenu de l'épreuve à faire subir aux candidats et arrêter de manière précise les renseignements sur l'épreuve en question et les instructions quant à son déroulement.

Cette exigence vaut principalement pour les deux parties de l'épreuve écrite.

Dès lors que ce qui est dit à l'alinéa précédent est respecté, il n'est pas nécessaire que les membres du jury dans son ensemble supervisent le déroulement de l'épreuve. Le professeur de français supervise pour l'épreuve de synthèse de texte.

Je vous propose pour l'épreuve écrite :

Jeudi 13 février : 08h à 10h

1^{ère} partie : Questionnaires à choix multiple(100 points)

4 questionnaires à choix multiple seront distribués aux candidats

Thème 1 : SRI Beaumont, PZO et leurs missions (30 points)

Thème 2 : Topographie des secteurs desservis par le SRI Beaumont (30 points)

Thème 3 : Connaissances générales (physique-chimie-anatomie) (30 points)

Thème 4 : Niveaux de pouvoir en Belgique et réforme des services de secours (10 points)

La cotation sera la suivante :

Les 3 premiers thèmes :

3 points par bonne question et -1 si pas de réponse ou mauvaise réponse

Le 4^{ème} thème :

2 pts par bonne réponse et -1 si pas de réponse ou mauvaise réponse

L'organisation de cette épreuve :

Pour les 3 premiers thèmes : 20 min par questionnaire

Pour le 4^{ème} thème : 10 min

2^{ème} partie : synthèse d'un texte relatif au métier de pompier (100 points)

Jeudi 13 février : 10h à 12h

Le professeur de français assure la lecture du texte à deux reprises. Les candidats peuvent prendre des notes.

L'épreuve sera cotée sur 3 parties :

1. Synthèse (65 points)
2. Commentaire sur le sujet (20 points)
3. Orthographe (15 points) : 1 point par faute même répétitive

Les consignes de rédaction de la synthèse seront expliquées par le professeur de français.

Je vous propose pour l'épreuve Orale (100 points)

Jeudi 13 février : à partir de 12h30

L'épreuve orale devra être appréciée, pour tous les candidats, par le jury dans son ensemble.

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier la présentation, la maturité, la motivation et les aptitudes professionnelles du candidat.

Le temps imparti au candidat sera de 10 minutes.

Présentation et aptitudes professionnelles du candidat : 4' (50 points)

Motivation : 2' (20 points)

Question sur le texte : 2' (30 points)

Evaluation : 2'

Je vous propose pour l'épreuve pratique (100 points)

Vendredi 14 février : 08h00

L'épreuve pratique devra être appréciée, pour tous les candidats, par le jury dans son ensemble.

L'épreuve pratique consiste à apprécier les aptitudes manuelles du candidat.

Cette épreuve est divisée en 3 ateliers.

Chaque atelier comprend plusieurs épreuves pour lesquelles des points sont attribués.

Les points tiennent compte de la réalisation et de la finition du travail ainsi que du temps d'exécution.

Pour ce faire, un temps de référence est établi.

Le dépassement du temps imparti entraîne une pénalisation proportionnelle au temps de dépassement. Il ne s'agit pas d'une course contre la montre car le temps de référence permet, pour une exécution normale, de satisfaire aux critères retenus.

Un guide vous accompagnera aux différents ateliers.

1^{er} Atelier : FORER – SCIER – EBAVURER.

1^{ère} épreuve : forer un trou dans un carré en acier.

Voir annexe 6.1

2^{ème} épreuve : scier un carré en acier.

Voir annexe 6.2

3^{ème} épreuve : ébavurer les quatre côtés du carré en acier et la face avant.

Voir annexe 6.3

2^{ème} Atelier : CLOUER – clouer un clou dans un chevron de bois.

Voir annexe 6.4

3^{ème} Atelier : ASSEMBLER. - à savoir : réaliser l'assemblage tel que photographié.

Voir annexe 6.5

Les épreuves seront cotées de la manière suivante :

Examen pratique relatif à l'atelier n° 1

FICHE DE COTATION : 1^{er} atelier – Candidat n°

Centrer-Forer un trou-Scier-Ebavurer – Temps de référence : 3'15''

Trou foré	/10
Morceau de profil scié	/10
Total réalisation :...../20	

Méthodologie et finitions :	Oui = +2	Non= 0
1) Coup de pointeau pour préparer le forage		
2) Bonne utilisation de la foreuse (verticale , sans forcer)		
3) Mèche non cassée		
4) Utilisation de l'équerre pour tracer		
5) Bonne utilisation scie à métaux (de haut en bas)		
6) Lame de la scie à métaux non cassée		
7) Découpe droite		
8) Bonne mesure		
9) Bonne utilisation de la lime		
10) Les 4 côtés sont ébavurés		
Total des 10 cotations de la méthodologie et finition		/20
Temps réalisé	(voir tableau des cotations)	/10

Tableau de cotation pour le temps

< 3'16''	10/10	(4'26'' ;4'57'')	04/10
(3'16'' ;3'27'')	09/10	(4'58'' ;5'29'')	03/10
(3'28'' ;3'39'')	08/10	(5'30'' ;6'12'')	02/10
(3'40'' ;3'51'')	07/10	(6'13'' ;6'27'')	01/10
(3'52'' ;4'03'')	06/10	>6'28''	0/10
4'04'' ;4'25'')	05/10		

Total général de la première épreuve :...../50

Examen pratique relatif à l'atelier n° 2

FICHE DE COTATION : 2^{ème} atelier – Candidat n°

Clouer – temps de référence : 8''

**(La réalisation vaut 0 su au terme des deux essais, aucun clou n'est enfoncé)
Total réalisation :...../10**

Méthodologie et finitions :	Oui = +1	Non= 0
1) Clou non plié		
2) Clou supplémentaire non utilisé		
3) Clou enfoncé bien droit		
4) Clou enfoncé dans un repère		
5) Utilisation du bon marteau		
Total des 5 cotations de la méthodologie et finition		/5
Temps réalisé :		/10

Tableau de cotation pour le temps

<u>Clouer</u>			
<13	10/10	18	04/10
13	09/10	19	03/10
14	08/10	20	02/10
15	07/10	21	01/10
16	06/10	>21	0/10
17	05/10		

Total général de la deuxième épreuve :...../25

Examen pratique relatif à l'atelier n° 3

FICHE DE COTATION : 3^{ème} atelier – Candidat n°

Double assemblage de 2 pièces métalliques – temps de référence : 1'30"

1^{ère} tige filetée placée	/5
2^{ème} tige filetée placée	/5
Total réalisation :...../10	

Méthodologie et finitions :	Oui = +1	Non= 0
1) Bon diamètre tige filetée- diamètre 10 mm		
2) Bon diamètre tige filetée- diamètre 8 mm		

3)	Bon diamètre des rondelles		
4)	Rondelles de part et d'autre des tiges filetées		
5)	Coupe de clé pour bloquer les boulons		
Total des 5 cotations de la méthodologie et finition			/5
Temps réalisé :			/10

Tableau de cotation pour le temps

<u>Assembler</u>			
<01'31''	10/10	(02''01'' ;02'06'')	04/10
(01'31'' ;01'36'')	09/10	(02'07'' ;02'12'')	03/10
(01'37'' ;01'42'')	08/10	(02'13'' ;02'18'')	02/10
(01'43'' ;01'48'')	07/10	(02'19'' ;02'24'')	01/10
(01'49'' ;01'54'')	06/10	(02'25'' ;02'30'')	0/10
(01'55'' ;02'00'')	05/10		
Total général de la troisième épreuve :.....			/25

Pour accéder aux épreuves d'aptitude physique, le candidat doit réussir les 3 épreuves précédentes (min 50% dans chaque épreuve et 60% au total). La délibération se déroulera le lundi 17 février à 09h00 à la station d'incendie.

Je vous propose pour l'épreuve d'aptitude physique :

Mardi 18 février : 07h00

Cette épreuve a pour objectif de conforter le classement après les 3 premières épreuves. Néanmoins, certaines épreuves sont éliminatoires.

Cette épreuve sera supervisée par le moniteur de sports de la PZO : l'Adj. Prévot de Charleroi et le professeur d'éducation physique : Corentin Draux.

Le jury dans son ensemble ne doit pas être présent.

Chaque candidat doit atteindre des résultats en fonction de sa catégorie d'âge.

Les candidats déjà en fonction dans la pré-zone Hainaut Est doivent réussir 7 des 10 épreuves imposées, dont celles prévues en rubrique 3 (équilibre), 5 (échelle aérienne 20 m) et 10 (le parcours ARI).

Les autres candidats doivent réussir 8 des 12 épreuves imposées dont obligatoirement les 4 épreuves éliminatoires suivantes : 3 (équilibre), 6 (échelle aérienne 20 m), 9 (test de

Cooper) et 10 (natation). Pas de tableau de performances minimales par âge pour ces candidats.

Si échec à une épreuve éliminatoire, le candidat ne peut poursuivre l'épreuve et il est éliminé.

La première épreuve sera la natation : pour des raisons de disponibilité de la piscine, cette épreuve sera la première et se déroule à la piscine Hélios à Charleroi à partir de 07h00. 3 couloirs sont réservés.

Les autres épreuves sauf le parcours ARI et le test de Cooper se dérouleront à la salle Omnisports (1 tiers de salle est réservé).

Le test de Cooper se déroulera sur le Ravel (départ parking place de la Gare à Beaumont)

Le parcours ARI : station d'incendie.

Je vous propose pour l'épreuve d'aptitude psychologique :

Mardi 18 février : A partir de 11h00

Les candidats qui ont réussi l'épreuve d'aptitude physique sont admis à un entretien avec un psychologue.

Cette épreuve consiste à évaluer le candidat sur les points suivants:

- Gestion et résistance au stress
- le travail d'équipe
- la vie en communauté
- la solidarité
- respect de l'autorité

Cette épreuve qui consiste en un entretien avec un psychologue n'est pas éliminatoire. Cette épreuve permet de rendre un avis à l'autorité, sous forme de rapport ou de proposition, en matière de recrutement et de sélection afin d'assurer le fonctionnement optimal de la pré-zone.

Mercredi 19 février.

A partir de 09h00 : Classement

Le jury doit être présent dans son ensemble.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Officier-Chef de Service

Cpt F. Piérart

10. Service Incendie – Vente d'un véhicule déclassé

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Service Incendie de Beaumont est en possession d'un véhicule de désincarcération Chevy Van, première mise en circulation en 1981 et déclassée depuis 2013;

Vu que ce véhicule a plus de trente ans et qu'il est inutilisable par le service ;

Vu le rapport en date du 11.10.2013 du Service Incendie de Beaumont, dans lequel l'Officier-Chef de Service propose de vendre ce véhicule ;

Considérant que Monsieur Jusiant Ronald, domicilié à Beaumont (Strée), rue Yvienne n°2 est intéressé par l'acquisition de ce véhicule et qu'il offre la somme de mille euros ;

Considérant que son offre est acceptable pour ce type de véhicule ;

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité :

Article unique - La vente du Chevy Van de 1981, déclassé depuis 2013 à Monsieur Jusiant Ronald précité moyennant la somme de mille euros est décidée.

11. Personnel – Statuts administratifs – Modifications

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu notre délibération du 27 octobre 1998 fixant le statut administratif du personnel communal non-enseignant, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint, et de directeur financier communaux ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, de directeur général adjoint, et de directeur financier communaux ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation du 21 janvier 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité

Article 1^{er} : La modification de l'article 14 du statut administratif comme suit : « Nul ne peut être nommé à titre définitif s'il ne remplit le jour de la date de la nomination définitive ou en qualité de stagiaire les conditions suivantes :

Nul ne peut être nommé directeur s'il ne remplit pas les conditions générales d'admissibilité suivantes :

- 1° *Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne*
- 2° *Jouir des droits civils et politiques*
- 3° *Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction*
- 4° *Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A*
- 5° *Etre lauréat d'un examen*
- 6° *Avoir satisfait au stage »*

Article 2 : L'ajout dans l'annexe I, telle que jointe à la présente délibération, des conditions de recrutement et de promotion aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint, et de directeur financier communaux.

Article 3 : L'ajout d'un article 131bis au statut administratif libellé comme suit :
Les Directeurs font également l'objet d'une évaluation conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint, et directeur financier communaux.
Les critères d'évaluation sont repris dans l'annexe III bis

Article 4 : L'ajout d'une annexe III bis telle que jointe à la présente délibération reprenant les critères d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint, et directeur financier.

Article 5 : Le remplacement des mentions « Collège des Bourgmestre et Echevins », « Secrétaire communal » et « Receveur communal » par « Collège communal », « Directeur général » et « Directeur financier » dans l'entièreté du statut administratif.

Article 6 : Ces modifications seront portées à la connaissance du personnel après leur approbation.

Article 7 : La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation à l'Autorité de Tutelle.

ANNEXE I

.....

Le directeur général et le directeur financier

1° Recrutement

Conditions de participation :

- Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre reconnu apte pour le poste au terme d'une évaluation de santé préalable rédigée par le médecin de leur choix ;

- Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- Etre porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon sur avis du Conseil régional de formation. A défaut, ce dernier pourra être obtenu pendant la première année de stage, cette période pouvant être prorogée d'un an maximum.

Le Conseil communal déterminera, au préalable, s'il s'agit d'un concours ou d'un examen.

En cas d'absence de décision préalable du Conseil communal quant aux conséquences que prendront les résultats des épreuves de sélection, c'est la formule la plus générale et la moins contraignante, c'est-à-dire l'examen, qui sera mise en œuvre par défaut.

Les candidats dont la candidature a été reconnue admissible sont soumis à des épreuves selon la procédure suivante :

a) une épreuve écrite consistant en :

- Une synthèse accompagnée des commentaires d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet d'intérêt général (60 points)
- Un questionnaire portant sur la connaissance des matières concernées par la fonction (60 points)

b) une épreuve orale consistant en :

- Un débat sur les épreuves écrites (30 points)
- Un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier la maturité, la motivation, la personnalité, et l'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat (50 points)

Pour être admis au recrutement, le candidat devra obtenir au minimum 50 % dans chaque épreuve de l'examen et au moins 60 % au total.

Le jury sera composé comme suit :

- deux experts désignés par le Collège communal
- un enseignant (universitaire ou d'une école supérieure)
- deux représentants de la fédération concernée par l'examen

Le jury dresse la liste des lauréats suivant l'ordre des résultats obtenus.

A la suite de ces épreuves,

- Dans le cadre d'un concours, l'autorité de nomination sera liée par l'ordre de réussite résultant du procès-verbal établi au terme des épreuves de sélection
- Dans le cadre d'un examen, la liste des candidats qui ont réussi les épreuves de sélection sera dressée et présentée au Conseil communal.

Le Conseil communal désignera, parmi les lauréats, le candidat qui sera admis au stage.

2° Promotion

Le Conseil communal désigne le ou les grade(s) dont les agents sont titulaires pour pouvoir postuler à l'emploi de Directeur, conformément au Chapitre II de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux.

Les agents qui ont subi avec succès un examen ou un concours d'accession à un grade au moins égal à celui de chef de bureau et disposant de cinq années d'expérience dans ce niveau sont dispensés des épreuves écrites reprises au 1°.

Les candidats dont la candidature a été reconnue admissible sont soumis à des épreuves selon la procédure suivante :

Une épreuve orale consistant en :

- Un entretien sur la connaissance des matières concernées par la fonction (50 points)
- Un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier la maturité, la motivation, la personnalité, et l'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat (50 points)

Pour être admis au recrutement, le candidat devra obtenir au minimum 50 % dans chaque épreuve de l'examen et au moins 60 % au total.

Le jury sera composé comme suit :

- deux experts désignés par le Collège communal
- un enseignant (universitaire ou d'une école supérieure)
- deux représentants de la fédération concernée par l'examen

Le jury dresse la liste des lauréats suivant l'ordre des résultats obtenus.

A la suite de ces épreuves,

- Dans le cadre d'un concours, l'autorité de nomination sera liée par l'ordre de réussite résultant du procès-verbal établi au terme des épreuves de sélection
- Dans le cadre d'un examen, la liste des candidats qui ont réussi les épreuves de sélection sera dressée et présentée au Conseil communal.

Le Conseil communal désignera, parmi les lauréats, le candidat qui sera admis au stage.

ANNEXE III bis

Critères d'évaluation des directeurs

Critères généraux	Développements		Pondération
1. Réalisation du métier de base	La gestion d'équipe	Planification et organisation	50
	La gestion des organes	Direction et stimulation	
	Les missions légales	Exécution des tâches dans les délais imposés	
	La gestion économique et budgétaire	Évaluation du personnel	
		Pédagogie et encadrement	
2. Réalisation des objectifs	Etat d'avancement des objectifs		30
	Initiatives, réalisation, méthodes mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs		

3. Réalisation des objectifs individuels	Initiatives Investissement personnel Acquisition de compétences Aspects relationnels		20
--	---	--	----

Point en urgence ajouté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal relatif au vol qui s'est déroulé fin de la semaine passée au Service Technique de la Ville :

L'Echevin des Travaux informe l'assemblée qu'un nouveau vol s'est déroulé au niveau du bâtiment du Service Technique. Il s'agit d'un véhicule contenant du matériel électrique, de l'outillage et du matériel utilisés par les ouvriers du Service « Espaces verts ».

Il demande que l'on procède à l'acquisition de matériel d'exploitation et à l'installation d'un système d'alarme afin de sécuriser ledit bâtiment.

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, pendant le déroulement du point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que suite au vol qui s'est déroulé en date du 23 janvier 2014 dans les bâtiments du Service Technique, il y a lieu de remplacer le matériel pour le bon fonctionnement dudit Service ;

Considérant le cahier spécial des charges N° vol relatif au marché "Service Technique - Remplacement du matériel volé - Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1: Matériel d'entretien des espaces verts, estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 2: Remplacement outillage, estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42101/744-51 (n° de projet 20140024) qui sera financé par un emprunt sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° vol et le montant estimé du marché "Service Technique - Remplacement du matériel d'exploitation volé - Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42101/744-51 (n° de projet 20140024) sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° alar relatif au marché "Service Technique - Aménagement et sécurisation bâtiment service technique - Fourniture et placement d'un système d'alarme suite au vol" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° alar et le montant estimé du marché "Service Technique - Aménagement et sécurisation bâtiment service technique - Fourniture et placement d'un système d'alarme suite au vol", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit lors de la prochaine modification budgétaire.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2014 :

Inondations à Solre-St-Géry : Etat des lieux des différentes problématiques entre le lieu-dit « Pont de fer » et « Les Palles de la Fabrique ».

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, expose l'objet dudit point et retrace l'historique du dramatique accident survenu lors des inondations de novembre 2012.

Le précité évoque aussi les travaux de curage réalisés par la Région Wallonne en insistant sur le fait, qu'il faut prendre conscience que le problème n'est pas entièrement réglé.

Qu'une attention toute particulière doit être apportée à cette réalité, qu'une politique proactive doit être menée afin de résoudre les divers problèmes de sécurité.

Débat au sujet du risque engendré par le fait que le « Pont de fer » se délabre, du placement des 3 potelets le long de la rivière par la Région Wallonne, des phénomènes d'érosion, de l'obstruction de l'arche du pont de la Ville, de l'eau qui se dirige vers la rue Lambot lors des inondations, de la présence d'un poteau A.I.E.S.H. prêt à tomber, de la responsabilité de gérer et nettoyer les palles, de l'effet de cascades et des répercussions au sujet des entretiens ou aménagements qui ne sont pas réalisés correctement.

Le Président informe les membres du Conseil communal sur le fait, que le Collège Communal est très attentif à cette problématique qui n'est pas unique au village de Solre-Saint-Géry. On peut remarquer les mêmes ennuis dans le village de Leval-Chaudeville. La Ville coopère au sujet de ces faits avec la Région Wallonne et des solutions devront encore être trouvées afin de pallier à cette problématique.

Déchets ramassés par la balayeuse : Solutions concrètes apportées par le Collège communal suite aux différentes plaintes et jugements antérieurs sur cette problématique, état des lieux.

Discussion autour de la mise en place et du fonctionnement d'un bassin de décantation au Service Technique afin de récolter les déchets ramassés par la balayeuse (triage: jus, boues, silo hermétique, coût élevé suite aux dépôts sauvages, ...).

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2014 :

1. L'absence de marquage dans la ville de Beaumont

Nous constatons que suite aux travaux de réfections des voiries dans le centre de Beaumont réalisés au mois d'octobre, le marquage n'a toujours pas été effectué soit depuis presque 3 mois alors que l'hiver est assez clément! Le groupe ARC déplore cela d'autant plus que la période hivernale rend les routes particulièrement dangereuses au vu du manque de luminosité et l'absence, notamment, de passage pour piétons dans notre centre-ville pourrait engendrer un risque d'accident pour la population.

Pourriez-vous nous en dire plus sur le calendrier relatif à ce marquage ?

Pourriez-vous également nous donner suite à notre projet de piste cyclable reliant le RAVEL au centre urbain ?

Monsieur LAMBERT, Echevin des Travaux, répond que la Ville est très attentive et consciente face à cette situation. Cependant, après de nombreux contacts avec le SPW, il s'avère que le marquage ne peut être réalisé immédiatement pour raisons climatiques, taux d'humidité trop important. En ce qui concerne le projet de piste cyclable, le SPW et le Service de Police ne sont pas favorables à cette réalisation.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, souhaite avoir une vision sur les rapports.

Monsieur le Président répond par la positive.

2. L'état des routes dans notre commune

La réfection des voiries est une priorité pour notre groupe et notre commune mais au vu de l'état des voiries récemment refaites, il y a lieu de se poser la question sur la bonne réalisation de ces travaux !

En effet, nous avons constaté que les axes suivants étaient déjà dans un état avancé de détérioration notamment au niveau de leurs couches supérieures et ce, peu de temps après les travaux :

- **La route de France à Thirimont**
- **Le chemin de Vergnies entre Vergnies et Barbençon**
- **Le Chemin de Clermont et la rue du Pachy entre Clermont et Barbençon**
- **La rue de la barrière entre Donstienne et Strée**

Pouvez-vous nous dire si les réceptions provisoires et définitives ont été réalisées ?

Pouvez-vous nous éclairer sur la garantie prévue dans le cahier des charges à cet effet ?

Avez-vous déjà pris contact avec l'entrepreneur ou les entrepreneurs ayant réalisé ces travaux afin d'éclaircir avec eux les responsabilités relatives à ces dégradations ?

Il s'agit d'un dossier « droit de tirage 2010 - 2012 » - auteur de projet Hainaut Ingénierie Technique.

L'Echevin des Travaux explique le refus au niveau de la réception provisoire et de la non-levée du cautionnement.

Le Collège Communal a interpellé l'entreprise concernée et la réponse devra être transmise au pouvoir subsidiant.

L'entreprise recommencera l'enduisage.

Discussion autour des causes de cette détérioration au niveau des chantiers : travaux non exécutés au bon moment, présence d'un problème au niveau du taux d'humidité comme expliqué dans le point précédent, sondage et problème de liant, ...

3. Baux de chasse

Des citoyens de notre commune ont porté à notre connaissance que les baux de chasse n'ont toujours pas été renouvelés au sein de notre entité.

Qu'en est-il réellement ?

Dans l'affirmative, pourriez-vous nous communiquer les raisons de ce manquement ?

Pourriez-vous nous donner l'agenda du renouvellement de ces baux ?

Le Collège répond qu'il n'y a pas dans la situation existante de manquement au niveau du renouvellement des baux de chasse. Des contacts ont déjà été entrepris avec la DNF, des échanges de courriers ont eu lieu avec les personnes concernées et ce dossier sera présenté lors d'un conseil communal futur.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2014 :

1. Suite à notre interpellation d'il y a quelques années en séance du conseil communal au sujet de la dégradation des murs d'enceinte du cimetière de Strée, ceux-ci ont été extérieurement rejointoyés il y a 1,5 an, avant les élections communales. Néanmoins, les maçonneries intérieures du cimetière, les plus dégradées, n'ont jamais été réfectionnées. Des briques

tombent régulièrement sur les sépultures et pourraient également blesser un visiteur. Pouvez-vous nous informer de la planification de ces travaux ?

Il est répondu que le Collège communal est bien conscient de l'aménagement des murs d'enceinte dudit cimetière et ce travail sera planifié.

2. Des voiries comme la rue de France jusqu'à la chaussée de Mons, au « Tyrol » à Thirimont ; le chemin de Vergnies à Barbençon et la rue Saint-Roch, entre Clermont et Barbençon, ont été réenduites en surface l'an dernier. D'autres voiries semblaient bien plus dégradées superficiellement que celles-là, mais nous n'allons pas nous plaindre de la réfection de rues ! Pourquoi les gravillons de ces couches de surface n'ont-ils pas adhéré au nouveau revêtement et que les zones de passage de roues des véhicules se retrouvent actuellement encore plus endommagées qu'auparavant ? A quelle période ces travaux ont-ils été exécutés ? Etait-ce la bonne saison pour le faire ? Si oui, y a-t-il un moyen de réparer ces voiries aux frais des entrepreneurs ?

La question 2 a déjà fait l'objet d'une réponse dans le point complémentaire relatif à l'état des routes dans notre commune.

3. Suite au précédent appel à projets concernant la campagne de « propreté publique et déchets sauvages » (« A la poubelle ») que nous avons porté à l'ordre du jour du conseil communal et qui avait été accepté, notre Ville a-t-elle obtenu une subvention pour le nettoyage des rues et l'enlèvement des dépôts sauvages ?

Nous déposons les documents du nouvel appel à projets 2014 « propreté publique et déchets sauvages », pouvons-nous obtenir l'accord de l'assemblée afin de participer à nouveau à ce projet important pour la propreté de notre commune ?

L'Echevin des Travaux répond que notre dossier n'a pas été éligible et que ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Collège Communal afin de rentrer le nouvel appel à projets 2014 « propreté publique et déchets sauvages ».

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, se propose aussi de transmettre un lien pour un projet concernant le matériel de propreté.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

S. WERION

CH. DUPUIS